

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vous signale respectueusement que nous avons eu le même problème au début des délibérations ce matin. L'opposition a invoqué le Règlement à propos de l'article 1 avant que je ne puisse faire part à la Chambre de certains amendements de procédure que le gouvernement a l'intention de présenter. Comment la Chambre peut-elle évaluer ces amendements si le gouvernement n'a pas l'occasion de les présenter officiellement? J'ai offert de procéder officiellement de cette façon afin que les modifications puissent être examinées par les députés, conformément aux précédents établis à la Chambre.

• (1200)

Je m'étonne donc quelque peu de voir que les députés d'en face ne sont pas disposés à accepter, pour accélérer les choses, que nous présentions tous les amendements officiellement dans le cadre d'une motion à la Chambre d'ici quelques instant au lieu de présenter toute une série de motions...

M. Kempling: Faites-le selon les règles.

M. Cosgrove: ... et d'amendements de procédure que les députés devront ensuite examiner pour voir s'ils sont appropriés.

M. Blenkarn: Monsieur le président, la proposition du ministre n'est pas acceptable. Selon nous, la bonne façon de procéder et la méthode utilisée à la plupart des comités lorsque le gouvernement veut présenter une série d'amendements de procédure à un projet de loi pendant l'étude au comité consiste à présenter, par pure courtoisie, des exemplaires de tous les amendements à l'opposition et aux autres partis, de même qu'à tous les membres du comité qui assistent à la réunion. Ensuite, quand on étudie les divers articles de la mesure, le ministre ou un représentant des ministériels présente au nom du ministre les motions relatives à chaque article, à titre d'amendement à cet article au moment où il est étudié.

Il est tout à fait injuste pour les députés de ce côté-ci de la Chambre d'essayer de proposer tous les changements en même temps. La bonne façon de procéder consiste à étudier le projet de loi article par article. Nous sommes disposés à le faire.

Au début, et je pense que Votre Honneur a compris notre point de vue, nous nous sommes opposés à certaines dispositions de l'article 1 qui ne sont pas conformes à la motion des voies et moyens. Je pense, monsieur le président, que vous avez peut-être décidé de mettre de côté l'article 1 pour l'instant et de demander au comité de passer à l'étude de l'article 2. J' imagine que vous mettrez aussi de côté l'article 109 pour les mêmes raisons. Par la suite, vous pourrez examiner les décisions antérieures et les usages de la Chambre et demander au comité de donner son avis à ce sujet soit aujourd'hui soit un autre jour avant de rendre votre décision. Je pense que c'est ainsi qu'il faut procéder.

Si, par pure courtoisie, le ministre veut déposer ses propositions d'amendements, celles-ci devraient être imprimées en annexe au hansard d'aujourd'hui. Les amendements ne devraient pas être présentés dès maintenant, mais simplement être déposés et annexés au hansard. Nous serions bien d'accord avec cette façon de procéder. Je tiens cependant à préciser que nous ne sommes pas d'accord pour qu'un amendement ou une motion soit présenté immédiatement parce que nous n'étudions

pas l'ensemble de la mesure. Nous examinons chaque article séparément. Puisque les articles doivent être présentés séparément, les amendements doivent l'être eux aussi.

M. Cosgrove: Monsieur le président, de toute évidence, l'opposition n'est pas disposée à accepter ce que j'ai proposé à la Chambre pour essayer d'accélérer les choses. Je proposerai donc une autre formule et je laisserai Votre Honneur en décider. Si vous pensez qu'il ne conviendrait pas que je présente cette motion, j'accepterai votre décision.

Je propose de présenter deux amendements de procédure à l'article 1, à propos duquel le leader de l'opposition à la Chambre a soulevé une objection de fond. Je ne suis pas disposé pour l'instant à dire si le gouvernement compte présenter d'autres amendements de procédure, et ce pour deux raisons, y compris une que j'ai déjà donnée à Votre Honneur. D'après mes adjoints et d'après ce que nous avons constaté en examinant les usages de la Chambre, on a déjà procédé comme je l'avais proposé au début. En outre, pour accélérer les choses et pour permettre aux députés de voir comment les divers articles—et il y en a maintenant environ 195—sont reliés entre eux, il serait logique que le gouvernement présente tous les amendements de procédure à la Chambre en même temps. Après tout, il s'agit d'une seule mesure dont les articles sont reliés entre eux.

Deuxièmement, si nous devons passer une heure ou plus à examiner chaque amendement de procédure proposé par le gouvernement, je devrai songer à ce que cela veut dire et aux autres moyens dont je dispose pour accélérer l'étude de la mesure à la Chambre. Pour que le gouvernement puisse passer à autre chose, je serai peut-être obligé de ne pas présenter certains de ces amendements de procédure qui visent en réalité à changer des virgules et certains mots, à mettre les points sur les i, et ainsi de suite. C'est pourquoi, pour que Votre Honneur puisse examiner plus facilement la motion principale ayant trait à l'article 1, je voudrais proposer les amendements de procédure en même temps que la motion.

Le vice-président: Je voudrais rappeler à la Chambre, comme je l'ai fait tout à l'heure, que conformément aux divers points soulevés par les députés, la présidence examinera les points en litige et proposera au comité de reporter l'étude de l'article 1 en attendant qu'elle rende sa décision. Cependant, nous sommes toujours saisis d'une proposition du ministre d'État aux Finances laquelle soulève deux problèmes.

D'abord, comme la présidence est sur le point de reporter l'étude de l'article 1, il serait assez difficile de le modifier. En second lieu, le ministre propose deux amendements à l'article 1 lesquels exigent le consentement unanime car, normalement, nous ne pouvons accepter un deuxième amendement avant d'avoir disposé du premier. J'ignore cependant ce qu'en pensent les députés et je me demande s'ils sont disposés à accepter la proposition du ministre.

Pour simplifier les choses, je vais saisir la Chambre de cette proposition. Le ministre demande donc le consentement unanime pour présenter deux amendements à l'article 1, en supposant que la présidence reporte l'examen de l'article 1 pour avoir le temps d'examiner les questions soulevées par des députés.